



PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Membres de Radio Nord-Joli inc. (CFNJ-FM),

Comme convenu aux règlements généraux, les sièges portant les numéros pairs sont en élection les années paires. En 2024, ce sont les sièges : 2, 4 et 6 qui sont soumis au scrutin.

Mise en candidature

La période de mise en candidature se déroule du **1^{er} octobre 2024 au 21 octobre 2024, 12 h**. La mise en candidature doit être faite par écrit et envoyée dans les délais prescrits à l'adresse courriel elections@cfnj.net ou en personne au 211, Rue Saint-Pierre Nord à Joliette, J6E 0X6.

Le candidat doit fournir :

1. Le **formulaire** de mise en candidature dûment complété;
2. Deux (2) **preuves d'une résidence principale** dans la région de Lanaudière;
3. S'il s'agit d'une première fois où vous soumettez votre candidature, inclure :
 - a. Un **résumé de votre expérience**; (max : 1 page);
 - b. Une **lettre de motivation** à collaborer à titre d'administrateur. (max. 1 page).

Le mode de validation et l'élection :

- Les candidatures sont soumises à un comité d'évaluation qui vérifie la conformité;
- Le secrétaire corporatif rendra disponible la liste de tous les candidats;
- Si le nombre de candidatures déposées est égal au nombre de sièges en élection, les candidats sont élus par acclamation;
- Si le nombre de candidatures déposées est supérieur au nombre de sièges en élection, les candidats qui obtiendront le plus de votes à l'élection qui se tiendra lors de l'assemblée générale annuelle seront déclarés élus.

Comme prévu dans les règlements généraux, les personnes qui souhaitent poser leur candidature au poste d'administrateur de Radio Nord Joli inc. doivent répondre aux conditions d'admissibilité déterminées par le conseil d'administration, avoir pris connaissance des objectifs de CFNJ-FM et adhérer au mode de gouvernance.

En toute bienveillance, l'administrateur reconnaît siéger au conseil d'administration à titre individuel, en vue de mener à bien les destinées et plans d'action de la Corporation.

LE MEMBRE ACTIF INDIVIDUEL

Le membre actif individuel est une personne physique qui exerce les droits et privilèges tels que définis dans les présents règlements.

Conditions d'admission :

1 - Peut être admise à titre de membre individuel actif, une personne qui répond aux conditions d'admission suivantes :

- a) soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le Conseil ;
- b) accepter la mission et les objets de la Corporation ;
- c) désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci ;
- d) acquitter sa cotisation annuelle ;
- e) satisfaire à tous les critères d'éligibilité suivants déterminés par le Conseil*.

2 - Sont considérés comme membres individuels à vie, les quatre (4) fondateurs de la Corporation en 1981 sous réserve de respecter les conditions d'admission ci-dessous :

- a) accepter la mission et les objets de la Corporation ;
- b) désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci ;
- c) satisfaire à tous les critères d'éligibilité déterminés par le Conseil*.

LE MEMBRE ACTIF CORPORATIF

Le membre actif corporatif désigne toute personne morale légalement constituée qui répond aux conditions d'admission suivantes :

Conditions d'admission :

- a) soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le Conseil ;
- b) acquitter la cotisation annuelle ;
- c) accepter la mission et les objets de la Corporation ;
- d) désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci ;
- e) satisfaire à tous les critères d'éligibilité déterminés par le Conseil* ;
- f) désigner, par le formulaire dûment complété, une personne qui représentera l'organisme comme délégué afin d'exercer les droits et privilèges tels que définis dans les présents règlements.

*** Les critères d'éligibilité déterminés par le conseil d'administration sont les suivants :**

- 1) Avoir son principal lieu d'habitation (résidence principale) dans la région de Lanaudière depuis au moins 365 jours. Deux (2) preuves de résidence principale sont demandées lors de la mise en candidature.
- 2) Ne pas être employé, contractuel, bénévole animateur, bénévole journaliste ou bénévole représentant aux ventes à CFNJ.
- 3) Ne pas avoir quitté volontairement le conseil d'administration de CFNJ-FM dans les dix-huit (18) mois précédents la période de mise en candidature. (Un administrateur en fin de mandat et toujours en poste qui présente sa candidature et qui n'aura pas été élu n'est pas réputé avoir quitté volontairement. Un administrateur en fin de mandat qui n'a pas présenté de candidature pour un nouveau mandat est réputé avoir quitté le conseil volontairement).
- 4) Ne pas avoir été exclu par vote d'au moins quatre (4) administrateurs du conseil d'administration dans dix-huit (18) derniers mois précédents la période de mise en candidature.
- 5) Attester ne pas avoir d'antécédent judiciaire et accepter que la corporation procède à une vérification auprès des autorités concernées.
- 6) Ne pas avoir d'intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.
- 7) Ne pas être failli.
- 8) Connaissance et expérience pertinente :
 - Du milieu communautaire
 - Du domaine des communications
 - De la gestion de ressources humaines

Selon les politiques adoptées, le comité de mise en candidature doit valider la légitimité des candidatures. Aussi, ce comité recherchera la candidature de personnes qui :

- sont accessibles et disponibles ;
- adhèrent aux principes de gouvernance ;
- comprennent et adhèrent aux enjeux du travail en équipe et de la gestion des ressources humaines ;
- démontrent un engagement personnel envers la mission et la philosophie de l'organisation ;
- possèdent une expertise complémentaire à celle qui existe déjà au Conseil ;
- sont capables d'apporter une contribution significative ;
- démontrent la capacité à être solidaires ;
- sont prêts à signer le Code éthique et de déontologie pour les administrateurs ;
- n'ont pas de dossiers criminels ou ne bénéficient pas du pardon ;
- ne sont pas faillis ;
- ne sont pas déclarées incapables par le tribunal d'une autre province ou d'un autre pays ;
- ne se retrouvent pas en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts en regard des affaires de l'organisation.

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE - ÉLECTION 2024

(ne cocher qu'une seule case) :

Nouvelle mise en candidature	
Renouvellement de mandat	

Je soussigné, _____, certifie être membre actif de Radio Nord-Joli et désirer poser ma candidature, lors de la prochaine assemblée générale annuelle du 30 novembre 2024, pour siéger au conseil d'administration de Radio Nord-Joli.

(ne cocher qu'une seule case) :

Membre actif individuel	
Membre actif corporatif	

Je confirme avoir pris connaissance de la mission et des objectifs et m'engage à respecter les règles de gouvernances adoptées par le Conseil.

Nom			
Titre			
Organisme			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone			
Courriel			

Signature du candidat(e)

Date

Pièces jointes :

- **Le formulaire signé est obligatoire**
- Si nouvelle candidature, joindre une lettre de motivation et un CV qui exprime l'expérience pertinente.

Le formulaire de mise en candidature doit être reçu **avant le 21 octobre 2024** à 12 h 00 (HAE), à l'attention du Secrétaire corporatif, aux coordonnées suivantes :

Par courriel : elections@cfnj.net

En personne à l'adresse suivante:

211, Rue Saint-Pierre Nord, Joliette, (Québec) J6E 0X6